

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 27 JANVIER 2021

La séance est ouverte à 18H40.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,  
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,  
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,  
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,  
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,  
Mme Anna DEJONCKHEERE, MM. Dany VANDENBRANDE,  
Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE,  
Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX,  
Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER,  
Serge DUMONT, Laurent POSTIAU,  
Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie Covid-19 et en exécution du Décret du 1er octobre 2020 (MB. 16/10/2020) organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, le Collège communal, en sa séance du 15 janvier 2021, a décidé de convoquer la séance du Conseil communal de ce jour en visioconférence selon le procédé TEAMS.

### **SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.**

---

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

"Je voudrais profiter de ces communications pour vous souhaiter une excellente année 2021. 2020 a été une année difficile, solitaire et angoissante. Mais c'est aussi une année où la solidarité humaine

m'aura marqué.

Cette année, face à cette pandémie, nous avons vu des bénévoles se regrouper, des groupes d'entraide se créer, des personnes qui ne se connaissaient pas se soutenir, nous avons vu des Athoises et des Athois s'associer pour lutter, ensemble contre ce virus et c'est ça que j'ai envie de retenir de 2020 ! Chers citoyens, merci pour votre solidarité, pour votre patience et pour votre courage.

J'en profite également pour remercier de tout cœur l'ensemble des agents et ouvriers de la Ville d'Ath, et particulièrement ceux qui sont restés en première ligne tout au long de cette pandémie ... Ce que je nous souhaite pour 2021, c'est sortir de cette crise pour enfin vous retrouver sur le terrain et enfin recommencer à parcourir Ath et ses villages lors de rencontres citoyennes pour écouter vos besoins.

D'ici là, je vous demande de tout cœur de prendre soin de vous et de vos proches. Chères Athoises, chers Athois, chères Conseillères, chers Conseillers, chers collègues, je vous souhaite de belles fêtes et une merveilleuse année 2021."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

**2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Démission. Acceptation. Décision.**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e).

Par courriel du 24 novembre 2020 prenant effet le 01/01/2021, M. le Conseiller communal Jean-Luc FAIGNART (groupe PS) a présenté sa démission pour raisons personnelles.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'il ressort de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, que la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification ; que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e) ;

Attendu que par courriel du 24 novembre 2020 prenant effet le 01/01/2021, M. le Conseiller communal Jean-Luc FAIGNART (groupe PS) a présenté sa démission pour raisons personnelles ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

d'accepter la démission de son mandat de Conseiller communal déposée par courriel daté du 24/11/2020 prenant effet le 01/01/2021 par M. Jean-Luc FAIGNART, Conseiller communal.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé par le Directeur général.

---

**3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.**

---

Madame la Conseillère DEJONCKHEERE entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Nous venons d'approuver la démission de son mandat de Conseiller communal présentée par M. Jean-Luc FAIGNART (groupe PS).

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal, que le 4e suppléant pour le groupe PS est M. Sébastien DUBOIS (le 1er suppléant M. Philippe Chevalier ayant déjà été installé, le 2nd suppléant M. Starquit s'étant déjà désisté et le 3e suppléant M. Dutilleul ayant également déjà été installé).

Par courriel du 11/01/2021, M. Sébastien DUBOIS a fait part de son souhait d'exercer la fonction de

Conseiller communal.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Sébastien DUBOIS ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Sébastien DUBOIS est invité à prêter serment.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'installation de M. Sébastien DUBOIS en qualité de Conseiller communal.

---

**4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée a été arrêté par décision du 11/02/2019.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

### **Chapitre 1er – Le tableau de préséance**

#### **Section unique – L'établissement du tableau de préséance**

**Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.**

**Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.**

**Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.**

**Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.**

**Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.**

**En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.**

**Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.**

Compte tenu de l'acceptation de la démission présentée par M. le Conseiller communal Jean-Luc FAIGNART et de l'installation de son suppléant M. Sébastien DUBOIS, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau comme attaché au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, portant validation des élections communales d'ATH du 14/10/2018 ;

Vu l'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoyant au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté par décision du 11/02/2019, lequel dispose ce qui suit :

### **Chapitre 1er – Le tableau de préséance**

#### **Section unique – L'établissement du tableau de préséance**

**Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.**

**Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.**

**Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.**

**Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.**

**Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.**

**En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.**

**Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.**

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte, en séance de ce jour, de l'acceptation de la démission présentée par M. le Conseiller communal Jean-Luc FAIGNART et de l'installation de son suppléant M. Sébastien DUBOIS et de modifier en conséquence ledit tableau ;

Vu le projet de tableau modificatif établi sur base de ces critères et figurant au dossier ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

De modifier tel que figurant au dossier le tableau de préséance du Conseil communal.

---

**5. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 11/01/2021, Mme Leslie BEERENS a présenté sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que, par courriel du 11/01/2021, Mme Leslie BEERENS a présenté sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu les articles 15 §3 et 19 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale dans sa version applicable en Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale présentée par courriel du 11/01/2021 par Mme Leslie BEERENS.

---

**6. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'une candidate présentée en remplacement d'une Conseillère démissionnaire (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par Mme Leslie BEERENS de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

*« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »*

Le Directeur général a réceptionné en date du 25/01/2021 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique LA de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Perrine LAINE.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal vous propose d'élire de plein droit la postulante à la fonction de Conseillère de l'Action sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la démission de son mandat originaire de Conseillère de l'Action sociale présentée par Mme la Conseillère de l'action sociale Leslie BEERENS, acceptée par le Conseil communal de la Ville d'Ath en séance de ce jour ;

Vu l'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, disposant que

*« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le*

*groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »*

Attendu que le Directeur général a réceptionné en date du 25/01/2021 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique LA de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de Mme Perrine LAINE ;

Attendu qu'en exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique ;

Considérant les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi et les incompatibilités énumérées aux articles 8 et 9 ;

Attendu qu'après un examen approfondi, il s'avère que la candidate présentée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés ;

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

#### **Article premier.**

Mme Perrine Georgette Michèle Ghislaine LAINE, née à ATH le 13/05/1985, domiciliée à 7822 ATH (Isières), Place d'Isières 11, est élue de plein droit en qualité de Conseillère du Centre public d'Action sociale de la Ville d'ATH (groupe LA), en remplacement de Mme Leslie BEERENS, Conseillère démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

---

#### **7. ADMINISTRATION GENERALE - Demande d'autorisation à ester en justice. Constitution de partie civile. Décision.**

---

*PS. L'erreur de plume dans l'antépénultième paragraphe de la délibération du Collège communal du 07/1/2021 (mention d'une date 08/02/2021 au lieu de 08/01/2021) a été rectifiée par le Collège communal en séance du 08/01/2021.*

Messieurs les Conseillers BEROUDIA et POSTIAU entrent en séance au cours de l'examen de ce point.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER quitte le local du CTI, ne participe pas aux débats et ne s'exprime pas.

#### **Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du compte 2018, des dépenses, payées par le Directeur Financier en application de l'article 60 du RGCC (sous l'autorité du Collège), ont fait l'objet d'une plainte auprès du Parquet du Procureur du Roi de la part de deux Echevins, et d'une plainte auprès de la Ministre de Tutelle de la part de trois Echevins.

Il s'agit, notamment, des dépenses payées en application d'un article 60 du RGCC pris par le Collège communal du 02/07/2018 relatives au paiement de prestations en communication.

Suite à la plainte déposée au pénal, la Police Judiciaire Fédérale (Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée – Office Central pour la Répression de la Corruption), a enquêté sur ces dépenses irrégulières.

Le 06/01/2021, le Collège communal a appris fortuitement que le dossier avait été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mons. Une première audience était intervenue le 6 novembre 2020 tandis qu'un premier jugement interlocutoire était prononcé le 07/12/2020 (jugement 1580/2020) avec une nouvelle audience prévue le vendredi 8 janvier 2021 à 9h à Mons.

Ce jugement qui, à ce stade, ne préjuge pas du fond, est déposé au dossier afin que le Conseil communal puisse apprécier le bien-fondé de la constitution de partie civile eu égard aux préventions retenues par le Ministère Public.

Bien qu'il soit évident que la Ville d'Ath soit partie préjudiciée, le Collège communal n'a très étonnement été informé de rien par l'autorité judiciaire.

Aussi, en urgence, le Collège communal a décidé, lors d'une séance tenue le 07/01/2021

a) de désigner le cabinet d'avocats MAYENCE, rue Emile Tumelaire 65 - 6000 Charleroi pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH.

b) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se constituer partie civile à l'audience correctionnelle du 08/01/2021 et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 27/01/2021.

Conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision de constitution pouvant être déposée auprès du Tribunal correctionnel postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre du compte 2018, des dépenses, payées par le Directeur Financier en application de l'article 60 du RGCC (sous l'autorité du Collège) ont fait l'objet d'une plainte auprès du Parquet du Procureur du Roi de la part des Echevins Faignart et Van Grootenbrule, et d'une plainte auprès de la Ministre de Tutelle de la part des Echevins Faignart, Van Grootenbrule et Degand ;

Considérant qu'il s'agit, notamment, des dépenses (payées en application d'un article 60 du RGCC

pris par le Collège communal du 02/07/2018 en présence de M. Duvivier, C. Delfanne, R. Vignoble, P. Bougenies) relatives au paiement de prestations en communication réalisées par M. Gaëtan Cordier et sa société Get-It pour un montant de 18.553,15 € ;

Attendu que suite à la plainte déposée, la Police Judiciaire Fédérale (Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée – Office Central pour la Répression de la Corruption), a enquêté sur ces dépenses irrégulières ;

Attendu qu'en date du 06/01/2021, le Collège communal a appris fortuitement que le dossier avait été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mons à charge de M. Marc Duvivier, de M. Gaëtan Cordier et de la société GET IT ; qu'une première audience était intervenue le 6 novembre 2020 tandis qu'un premier jugement interlocutoire était prononcé le 07/12/2020 (jugement 1580/2020) avec une nouvelle audience prévue le vendredi 8 janvier 2021 à 9h à Mons ;

Attendu que bien qu'il soit évident que la Ville d'Ath soit partie préjudiciée, le Collège communal n'a très étonnement été informé de rien par l'autorité judiciaire ; que forcément, la Ville d'ATH n'a pu d'emblée se constituer partie civile alors que la défense des deniers publics commanderait de le faire ;

Attendu qu'en urgence, le Collège communal, en sa séance du 07/01/2021, a décidé

a) de désigner le cabinet d'avocats MAYENCE, rue Emile Tumelaire 65 - 6000 Charleroi pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH

b) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se constituer partie civile à l'audience correctionnelle et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 27/01/2021.

*Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant "Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal" ;*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix pour et 9 voix contre (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mmes Anna DEJONCKHEERE, Pascale NOULS-MAT et M. Laurent POSTIAU) :

### **Article unique.**

Afin de défendre les intérêts de la Ville d'ATH et la protection des deniers publics, le Collège communal est autorisé à se constituer partie civile par devant la 12e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Mons dans l'affaire en cause Ministère public contre M. Marc DUVIVIER, M. Gaëtan CORDIER et la société Get IT.

---

## **8. ADMINISTRATION GENERALE - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions prise par le Collège communal.**

---

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE quitte définitivement la séance et demande que son jeton de présence ne soit pas payé.

Mesdames, Messieurs,

Tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, lors des séances des 08 et 15 janvier 2021, le Collège communal a pris la décision de déroger à toute une série d'articles budgétaires dûment motivés par les services.

Le Collège Communal vous propose donc de prendre acte des décisions susvisées.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que tant que les budgets n'ont pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'est possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires ;

Considérant que toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe ;

Attendu qu'ainsi, lors des séances des 08 et 15 janvier 2021, le Collège communal a pris la décision de déroger à toute une série d'articles budgétaires dûment motivés par les services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

De prendre acte des décisions susvisées.

---

**9. POLICE LOCALE - Renouvellement de mandat du Chef de Corps de la ZP Ath 5322.  
Arrêté royal de nomination. Information.**

---

Mesdames, Messieurs,

Il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de Police qu'il a plu à sa Majesté le Roi, par Arrêté royal du 14 janvier 2021, de renouveler le mandat de Chef de Corps de la ZP Ath 5322 de M. le Premier Commissaire divisionnaire de Police Frédéric PETTIAUX.

Le Conseil communal en prend acte.

---

**10. POLICE LOCALE - Modification budgétaire nr 1/2020 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'autorité de tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 10/12/2020, de la modification budgétaire nr 1/2020 de la zone de police locale d'Ath. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la Province de Hainaut, de la modification budgétaire nr 1/2020 de la zone de police locale d'Ath.

---

**11. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2020. Approbation par réformation. Information.**

---

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que la modification budgétaire n°2 de la Ville d'ATH pour l'exercice 2020 a été approuvée par réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 28/12/2020.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par réformation de la modification budgétaire n°1 de la Ville d'ATH pour l'exercice 2020.

---

## **12. FINANCES COMMUNALES - COVID 19 - Mesures d'allègement fiscal accordées par la Ville d'Ath pour l'exercice 2021 dans le cadre de la circulaire du Ministre Collignon du 04/12/2020. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 04/12/2020, le Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon a sorti une circulaire de compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes (reprise en annexe). Cette circulaire, faisant suite à une décision du Gouvernement wallon en date du 26 novembre 2020, sollicite une suppression totale pour 2021 des taxes et redevances spécifiques touchant des secteurs particuliers, compensée totalement (grâce à une enveloppe de 21 millions) et énumérées exhaustivement, à savoir :

- débits de boissons ==> Pas d'application à Ath
- terrasses, tables et chaises ==> Pas d'application à Ath
- droits d'emplacement sur les marchés
- forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques
- occupation diverse de la voie publique portant sur ces commerces, indépendants et entreprises ==> Redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires
- hôtels et chambres d'hôtels ==> Pas d'application à Ath

Pour la Ville d'Ath, les taxes/redevances concernées seraient :

- 040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés (BI2021-50.000€);
- 040/366-03 - forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques (BI2021-36.800€)

- 040/366-48 - redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires (BI2021-2.000€)

représentant au total un montant inscrit au budget 2021 de 88.800€.

Notons que les redevances sur les enseignes, friteries (et autres commerces de denrées alimentaires), occupation du domaine public par des chantiers qui ont fait l'objet de réduction lors du premier confinement ne sont pas visées par la circulaire et ne pourront dès lors pas être réduites avec compensation pour 2021.

Ces suppressions totales doivent être votées par le Conseil communal pour le 31 mars 2021 au plus tard. Elles seront validées par la tutelle régionale au plus tard pour le 15 mai 2021 et, réglementairement, ne pourront produire leurs effets qu'après leur publication.

Si cela ne pose pas de problème juridique pour les taxes directes établies au 1er janvier de l'année (mais aucune ne concerne la Ville d'Ath), il est plus délicat pour les droits d'emplacement sur les marchés et les forains, loges foraines et mobiles (et par similitude les cirques) qui sont des taxes indirectes qui par définition ne peuvent rétroagir. Si aucune foire n'est prévue dans les mois qui viennent étant donné les règles sanitaires, la question se pose pour les maraîchers qui étaient présents sur notre marché dès le 02 janvier. Suite à un contact pris avec Mr Knaepen, responsable fiscalité à la Région wallonne, et Monsieur Bosquillon en charge du calcul de la compensation, il nous a été confirmé que la Région ferait preuve de souplesse et que le règlement ainsi que la compensation seraient bien pris en compte pour l'ensemble de l'exercice 2021, les communes étant dans l'impossibilité matérielle, vu l'arrivée tardive de la circulaire, d'obtenir une suppression des règlements votée, approuvée et publiée pour le 1er janvier 2021. Aussi, en l'absence de Conseil communal organisé fin décembre 2020, le Collège communal en sa séance du 17/12/2020 a accepté le principe de la non-application des taxes/redevances visées supra à partir du 1er janvier 2021. Cette décision doit maintenant être validée par le Conseil communal.

Il est donc proposé au Conseil communal de ne pas percevoir les droits d'emplacement sur les marchés, les occupations du domaine public à des fins commerciales et publicitaires, et les forains, loges foraines et mobiles (et par similitude les cirques) dès le 1er janvier 2021 et d'approuver la suppression totale pour 2021 desdits règlements.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance 040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés ;

Vu la délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance 040/366-03 - forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques ;

Vu la délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance 040/366-48 - redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette/ces taxe(s)/et redevance(s) s'établit comme suit :

- 040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés (BI2021-50.000€) ;
- 040/366-03 - forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques (BI2021-36.800€) ;
- 040/366-48 - redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires (BI2021-2.000€) ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 11/01/2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11/01/2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

## Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :

- La délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance 040/366-01 - droits d'emplacement sur les marchés ;
- La délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance 040/366-03 - forains, loges foraines et mobiles et par similitude les cirques ;
- La délibération du 19/11/2020 approuvée le 24/12/2020 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 la redevance 040/366-48 - redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales ou publicitaires ;

## Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

## Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

### **13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières. Budget de l'exercice 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 27/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 6/01/2021.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère augmentation du supplément communal qui passe de 26.781,05 € à 27.359,74 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 27/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 20/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 6/01/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère augmentation du supplément communal qui passe de 26.781,05 € à 27.359,74 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R17 : 27.359,74€ au lieu de 26.817,84€
D27 : 500,00€ au lieu de 250,00€
D43 : 196,00€ au lieu de 140,00€
D50k : 30,00€ au lieu de 0,00€
D52 : 394,28€ au lieu de 188,38€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	29.073,88 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	27.359,74 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.130,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.549,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	394,28 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	394,28 €
<b>Recettes totales</b>	<b>29.073,88 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.073,88 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières et au Directeur financier pour disposition.

---

#### **14. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque. Budget de l'exercice 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 19/08/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 21/08/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 28/01/2021.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère diminution du supplément communal qui passe de 8.875,68 € à 8.439,02 €.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 19/08/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 21/08/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la

Ville se prononce sur le budget est le 28/01/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère diminution du supplément communal qui passe de 8.875,68 € à 8.439,02 €;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

• R20 Excédent présumé de l'exercice courant : 1.215,26€ et non 0,00€
• R17 Supplément communal : 8.439,02€ et non 9.654,28€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque aux chiffres suivants :

	2021
Recettes ordinaires totales	10.253,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	8.439,02 €
Recettes extraordinaires totales	1.215,26 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.215,26 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.282,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.186,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>11.468,60 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>11.468,60 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque et au Directeur financier pour disposition.

---

**15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint. Budget de l'exercice 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 16/07/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 22/07/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 03/02/2021.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère diminution du supplément communal qui passe de 1.865,27€ à 1.760,37€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 16/07/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 22/07/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait

l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 03/02/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une légère diminution du supplément communal qui passe de 1.865,27€ à 1.760,37€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D50h : 50,60€ au lieu de 52,00€
D50k : 22,00€ au lieu de 23,00€
D50l : 30,00€ au lieu de 0,00€
R17 : 1.760,37€ au lieu de 1.732,77€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint aux chiffres suivants :

	<b>2021</b>
Recettes ordinaires totales	1.882,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	1.760,37 €
Recettes extraordinaires totales	1.888,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.888,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	924,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.845,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>3.770,1 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>3.770,1 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint et au Directeur financier pour disposition.

---

**16. CULTES - Eglise Protestante de Ath. Budget de l'exercice 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 28 novembre 2020, le Conseil de l'EPUB à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par l'EPUB à la Ville d'Ath en date du 08 décembre 2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au synode par les représentants de l'EPUB. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du synode qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 1er février 2021.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 16.564,05 € à 9.209,83€.

Après analyse technique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de l'Eglise Protestante à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 28 novembre 2020, le Conseil de l'EPUB à Ath a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par l'EPUB à la Ville d'Ath en date du 08 décembre 2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au synode par les représentants de l'EPUB. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces budgétaires n'ont pas fait l'objet de remarques du synode qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le synode entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 1er février 2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2019 et le budget 2020 une diminution du supplément communal qui passe de 16.564,05 € à 9.209,83€;

Considérant qu'après analyse technique, le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de l'Eglise Protestante à Ath,

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

R15 : 9.209,83€ et non 14.115,00€
R18 : 4.505,17 et non 0,00€
D47 : 0,00€ et non 400,00€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de l'Eglise Protestante à Ath aux chiffres suivants :

	<b>2021</b>
Recettes ordinaires totales	12.209,83 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	9.209,83 €
Recettes extraordinaires totales	4.505,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.505,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.160,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.555,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.715,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>16.715,00 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de l'Eglise Protestante à Ath et au Directeur Financier pour disposition.

---

## 17. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Blaton, le jeudi 11 février 2021.

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée générale se tiendra par l'octroi d'un mandat impératif.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- Création de NEOVIA et prise de participation.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Considérant que la Ville d'Ath a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 par courrier daté du 08 janvier 2021;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Ville d'Ath peut (*\* opter pour le choix*):

- Présentement délibérer et faire choix de désigner un seul mandataire habilité à rapporter la teneur des votes exprimés à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale conformément

aux dispositions de l'Article L1523-12 du CDLD, le mandataire en question étant dès lors porteur d'un mandat **impératif**;

- ~~Faire choix d'être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés comme de droit.~~

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à (\* *opter pour le choix*):

- Ce mandataire représentant notre Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA. du 11 février 2021;
- ~~Ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA. du 11 février 2021;~~

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point unique inscrit à l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil le point unique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IDETA à savoir : **La Création de la Société NEOVIA et la prise participation de l'IDETA au capital de celle-ci** ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver par 28 voix pour le point unique de l'ordre du jour;
- De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27/01/2021 ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDETA.

---

**18. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du garage sis rue des Bateliers +5 à Ath et cadastré section B n°811G87. Décision définitive.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 janvier 2020, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le garage sis rue des Bateliers +5 à Ath et cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca, au prix au prix minimum de 35.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité.

Par courrier du 22 septembre 2020, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien.

A ce jour, de nombreuses offres ont été déposées :

\* SRL MARCELIMMO au prix de 35.000€  
01/10/2020

Datée du

\* M. LANGHENDRIES au prix de 55.000€  
05/10/2020

Datée du

* SRL MARCELIMMO au prix de 65.000€ 07/10/2020	Datée du
* SA CEMATODE au prix de 70.000€	Datée du 07/10/2020
* SRL MARCELIMMO au prix de 80.000€ 08/10/2020	Datée du
* SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE au prix de 85.000€	
* M. et Mme LTIFI-DESCORNEZ au prix de 90.000€ 05/11/2020	Datée du
* SRL "Grange des Trois Six" au prix de 92.500€ 17/11/2020	Datée du
* M. et Mme SCIEUR-SZKLANECKI au prix de 95.000€ 17/11/2020	Datée du
* SRL "Grange des Trois Six" au prix de 97.000€ 19/11/2020	Datée du
* M. et Mme SCIEUR-SZKLANECKI au prix de 100.000€ 20/11/2020	Datée du
* SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE au prix de 105.000€ 01/12/2020	Datée du
* M. et Mme SCIEUR-SZKLANECKI au prix de 107.500€ 07/01/2021	Datée du
* SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE au prix de 110.000€ 07/01/2021	Datée du

Cette dernière offre est intéressante pour la Ville.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre le garage sis rue des Bateliers +5 à Ath et cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca, à la SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE, au prix de 110.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 30 janvier 2020, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant,

de gré à gré avec publicité, le garage sis rue des Bateliers +5 à Ath et cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca, au prix au prix minimum de 35.000€ diminué du salaire de négociation du Notaire et des frais de publicité;

Attendu que par courrier du 22 septembre 2020, Me Barnich a été chargé de mettre en vente ce bien;

Attendu qu'à ce jour, de nombreuses offres ont été déposées :

* SRL MARCELIMMO au prix de 35.000€ 01/10/2020	Datée du
* M. LANGHENDRIES au prix de 55.000€ 05/10/2020	Datée du
* SRL MARCELIMMO au prix de 65.000€ 07/10/2020	Datée du
* SA CEMATODE au prix de 70.000€	Datée du 07/10/2020
* SRL MARCELIMMO au prix de 80.000€ 08/10/2020	Datée du
* SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE au prix de 85.000€	
* M. et Mme LTIFI-DESCORNEZ au prix de 90.000€ 05/11/2020	Datée du
* SRL "Grange des Trois Six" au prix de 92.500€ 17/11/2020	Datée du
* M. et Mme SCIEUR-SZKLANECKI au prix de 95.000€ 17/11/2020	Datée du
* SRL "Grange des Trois Six" au prix de 97.000€ 19/11/2020	Datée du
* M. et Mme SCIEUR-SZKLANECKI au prix de 100.000€ 20/11/2020	Datée du
* SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE au prix de 105.000€ 01/12/2020	Datée du
* M. et Mme SCIEUR-SZKLANECKI au prix de 107.500€ 07/01/2021	Datée du
* SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE au prix de 110.000€ 07/01/2021	Datée du

Attendu que cette dernière offre est intéressante pour la Ville;

Vu les offres;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du 22 septembre 2020 pour la mise en vente;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2020;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre le garage sis rue des Bateliers +5 à Ath et cadastré section B n°811G87 d'une contenance de 3 ares 15ca, à la SA CEMATODE et M. et Mme JACQUERIE-MARIAGE, au prix de 110.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**19. ACADEMIE DE MUSIQUE - Académie de musique. Remplacement de la chaudière. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Nos services techniques communaux ont relevé des problèmes d'étanchéité au niveau de la chaudière de l'Académie de musique, sise rue de Pintamont n°55 à 7800 Ath.

Il devient donc indispensable de procéder à son remplacement.

A cet effet, le Service Etudes et Constructions a dressé un cahier des charges n°2021-1319, lequel reprend l'ensemble des conditions de ce marché de travaux.

Il s'agira en l'occurrence d'une chaudière au gaz, comme actuellement.

Estimé au montant de 87.140,00 € hors TVA ou 105.439,40 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (N°20217301).

Elle sera couverte en partie par un subside en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Vu ce qui précède, le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Académie de musique: Remplacement de la chaudière", estimé au montant total de 87.140,00 € hors TVA ou 105.439,40 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1319 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante UREBA.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (N°20217301), et de la couvrir en partie par un subside en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir pris connaissance du dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Chaudière académie de musique » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que nos services techniques communaux ont relevé des problèmes d'étanchéité au niveau de la chaudière de l'Académie de musique, sise rue de Pintamont n°55 à 7800 Ath ;

Considérant qu'il devient donc indispensable de procéder à son remplacement ;

Attendu qu'à cet effet, le Service Etudes et Constructions a dressé un cahier des charges n°2021-1319, lequel reprend l'ensemble des conditions de ce marché de travaux ;

Attendu qu'il s'agira en l'occurrence d'une chaudière au gaz, comme actuellement ;

Attendu qu'estimé au montant de 87.140,00 € hors TVA ou 105.439,40 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (N°20217301) ;

Attendu qu'elle sera couverte en partie par un subside en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Académie de musique: Remplacement de la chaudière", estimé au montant total de 87.140,00 € hors TVA ou 105.439,40 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1319 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire UREBA.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 734/724-60 (N°20217301), et de la couvrir en partie par un subside en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

## 20. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 1er janvier 2021. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1er janvier 2021.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1er octobre 2020 (cf tableau annexé).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ;

Vu les propositions du Conseil des études de l'Académie de Musique quant à l'organisation interne de l'Institution, compte tenu de la population scolaire ;

Vu l'Arrêté royal du 26 mars 1954 relatif aux conditions d'octroi par l'état de subventions aux écoles de musique et des instructions sur la matière ;

Vu les délibérations et les arrêtés d'autorisation relatifs à la création de classes sectionnaires de l'Académie de Musique dans les entités de Ellezelles, Chièvres et Lessines,

DECIDE, à l'unanimité :

- 1) Jusqu'à nouvel ordre, le temps consacré, par semaine, aux cours ci-après désignés de l'Académie de Musique, est fixé tel que reproduit aux annexes ci-jointes, à partir du 1er janvier 2021.
- 2) Expédition de la présente sera adressée à M. le Directeur de l'Académie de Musique et aux autorités de tutelle.

\* \* \*

### [POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL](#)

\* \* \*

---

#### **42. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE.**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit :  
"Comme nous en avons discuté hier en communication, mon point était au niveau de FRAMAX et de ce fameux don, don en septembre 2019, dans un procès-verbal du Collège communal, nous voyons bien une charge urbanistique, et en octobre 2020, la majorité avait voté OK pour percevoir ce don. Il me semble, comme je vous l'ai expliqué hier, qu'il ne serait pas très judicieux de laisser cela en l'état. Je vous avais demandé une proposition de dire, et vous aviez été même d'accord, que le don n'était pas tellement approprié aussi bien dans les communications faites à la presse que dans le PV. Je suppose que vous avez un retour à émettre à ce sujet."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais bien vous "recontextualiser" les faits. J'ai demandé aux services de m'expliquer pourquoi, à un moment donné, on avait une modification dans les textes. En fait, lorsque le dossier est passé la première fois au Collège communal, on est bien parti sur une charge urbanistique qui est quelque chose qu'on impose à un entrepreneur ou à un investisseur qui investit à titre privé. La charge urbanistique permet finalement que le coût de l'imposition qu'on lui donne ne soit pas sur le dos des Athois. Ce don, pour prendre un exemple de ce qui nous est arrivé dernièrement, c'est lors de la construction d'un immeuble, on dit "voilà, nous souhaitons comme charge urbanistique que vous construisiez un point d'apport volontaire (c'est cette espèce de container enterré)", et cela permet de le faire sur le compte d'un privé plutôt que de le faire sur le compte de la Ville.

C'est bien dans ce cadre-là, en décembre 2019, que le Collège communal décide de mettre une charge urbanistique d'une valeur approximative de 120.000 euros sur le dos de FRAMAX pour la réhabilitation du parc à containers arrière du site du MacDo.

Les services me rappellent que les pièces sont à votre disposition évidemment.

FRAMAX ne pouvait pas activer cette charge urbanistique puisque le parc à containers était toujours occupé. L'Intercommunale IPALLE a prévu de partir sur un autre site, mais tout n'est pas réglé et ils ont un peu de retard sur l'achat et sur la mise en place du nouveau site. Donc, la proposition de FRAMAX, c'est pour cela que la question du don, apparait à un moment donné, est de dire "pour que je puisse commencer quand même la procédure de construction de mon projet, je souhaite que

cette charge urbanistique puisse être transformée dans ce don".

En fait, il n'y a donc pas eu d'erreur administrative. Il y a effectivement une charge urbanistique que FRAMAX a proposé, à un moment donné, de transformer en don et qui correspond à la charge urbanistique que nous avons imposée à l'octroi du permis."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "En fait, mon interpellation est de traduire que quand nous entendons FRAMAX, dans les communications notamment à la presse, qu'ils précisent bien que ce n'est pas un don. A un certain moment, cela prête à confusion. On pourrait penser qu'on a une charge urbanistique du dossier de 2019 qui est de 120.000 euros, et ensuite un don qui arrive de 120.000 euros et vous avez, je pense dans la majorité, été les premiers à dire qu'un don n'était pas une charge urbanistique. On a une confusion au niveau du citoyen et du procès-verbal. Ce dossier n'est pas clair, cela prête à polémique et ça me dérange fortement".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je comprends tout à fait que ce dossier prête à polémique. Je vous avoue que cela me dérange aussi très fortement. Mais il n'y a évidemment aucun problème de fond sur ce dossier. Monsieur BOTTE, notre Directeur financier, peut d'ailleurs ajouter quelques éléments".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Directeur financier qui s'exprime comme suit : "La nuance vient vraiment au niveau du Règlement général de la Comptabilité communale. En fait, ce qu'il se passe, c'est que la notion de "charge urbanistique" n'est pas prévue au Règlement de Comptabilité communale. Face à ça, on s'est retrouvé face à une charge urbanistique qui peut être soit un don numéraire, effectivement une somme en numéraire, soit des travaux à réaliser. L'option "travaux à réaliser" était impossible puisque la SPRL FRAMAX ou MacDo ne disposait à aucun moment d'un droit sur le terrain vu qu'IPALLE continue de l'occuper pour l'instant. Pour éviter ce problème-là, la SPRL FRAMAX ne voulant pas voir le projet ralenti, a proposé de travailler sur base d'une promesse unilatérale de don puisque c'est là que cela devient un don au sens comptable du terme. On s'est donc retrouvé, au niveau du service comptable, avec une imposition dans un permis d'urbanisme et un don lié à une promesse unilatérale de la SPRL FRAMAX qui est signée et qui accompagne d'ailleurs ce dossier de Conseil. Face à cela, j'ai pris contact personnellement avec les services de la tutelle car en effet, on se retrouvait devant une situation complexe et la tutelle nous a conseillé d'opter pour la situation la plus transparente vis-à-vis du Conseil communal qui est de faire voter un don sachant qu'une charge urbanistique reste reçue en argent aurait été de la compétence du Collège, le fait de la considérer comme demande d'un don de faire de la promesse unilatérale de la SPRL FRAMAX impliquait de reprendre un dossier de Conseil et la tutelle a vu qu'il y avait en effet plus de transparence dans ce dossier en cet état. C'était vraiment cela la logique du don puisqu'au sens comptable, cela reste un don du fait de la présence d'une promesse unilatérale de la SPRL FRAMAX."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "C'est vraiment interpellant quand on voit que FRAMAX, pour elle, ce don n'est pas un don. Je ne sais pas quelles dispositions vont être prises."

Monsieur le Directeur financier s'exprime comme suit : "Le dossier a fait l'objet d'un avis préalable de la tutelle et il n'a pas reçu de remarques. Il a été vu par le Fonctionnaire délégué et il n'a pas fait l'objet de remarques. Ce don a été constaté au compte 2020 qui est en cours de clôture et qui sera proposé à l'approbation du Conseil communal en mars ou avril, selon le timing habituel. Ce dossier fera l'objet également d'une analyse complète par les organes de tutelle. S'il s'avérait que les organes de tutelle voulaient reconsidérer la chose, tout ce que cela impliquerait, ce serait de faire retirer la décision du Conseil communal pour faire reprendre une décision du Collège communal. Personnellement, je doute qu'ils optent pour cette solution-là."

Madame la Conseillère HOSSSE s'exprime comme suit : "Nous attendrons un peu de voir la réaction de la tutelle et j'essaierai de prendre contact pour voir si j'ai une réponse".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Le dossier Tom & Co a effleuré quand même pas mal de questions au niveau du rond-point de la Porte de Tournai et ce qui nous fait revenir de certains citoyens c'est qu'on a peut-être omis de revoir et d'étudier un plan d'aménagement parce que vous avez la rue sur la droite qui part en cul-de-sac vers DOVY, donc évidemment les personnes ralentissent pour se rendre chez DOVY et les citoyens, pour sortir de chez eux, ont beaucoup de difficultés. Ils ont d'ailleurs écrit pour voir le plan de mobilité douce aussi parce que des enfants vont à l'école et empruntent ce rond-point. Quand on est sur place, je m'y suis rendue, on se rend compte d'un avenant qui frôle le rond-point, avant ça, on a cette route qui est en voie sans issue et puis, on a vraiment la chaussée de Tournai pour rentrer dans le rond-point. En effet, les citoyens qui m'ont interpellée ont franchement raison parce qu'il y a un grand danger. Des enfants empruntent ce rond-point pour se rendre à l'école et au niveau de la mobilité douce, c'est peut-être à revoir. Je vous invite à ce qu'on puisse se concerter ou à avoir un plan d'aménagement au niveau de ce rond-point. Si ce plan Tom & Co passe, ce sera l'opportunité de revoir cette situation au niveau du rond-point de la Porte de Tournai".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il y a en effet tout un plan de mobilité douce qui va être revu à partir de ce rond-point par la chaussée de Tournai d'abord et par le contournement routier. On a rencontré les services du SPW sur le problème de l'aménagement de la chaussée de Tournai jusqu'au rond-point il y a 15 jours ou trois semaines, avec M. Ronny BALCAEN d'ailleurs. Ils vont réaliser tout une série d'aménagements de sécurisation de la voie douce tout le long de la chaussée jusqu'au rond-point. On intégrera, vous avez raison, la question du rond-point si le projet Tom & Co devait se réaliser. Sur la question du contournement, il y a aussi une question de sécuriser toute une voie douce également et d'ailleurs de nous remettre ce contournement à disposition de la Ville."

---

#### **43. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT.**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Il s'agit d'une lettre d'un citoyen sur le maintien du Ravel à Ormeignies. Un monsieur X vous a envoyé un courrier postal qui était destiné à tous les membres du Conseil communal. Il l'a fait le 27 novembre 2020. Pourquoi avons-nous dû attendre le 28 décembre 2020, soit un mois plus tard, pour prendre connaissance de cette lettre sachant qu'il a fallu que ce même monsieur X envoie le courrier par mail, lui-même, personnellement à chaque Conseiller ? N'est-ce pas le rôle de l'Administration de nous transmettre les informations, de transmettre le courrier du citoyen, surtout que ce courrier nous était adressé ? Quand je l'ai vu le 28 décembre, j'ai pu répondre à cette personne, mais avant je n'en avais pas eu connaissance. Je demande donc à l'Administration d'essayer d'être vigilante pour qu'on puisse avoir le courrier quand le citoyen le demande".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il s'agit certainement d'un problème administratif. Monsieur le Directeur général vous a entendue aussi. Nous serons particulièrement vigilants".

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT qui s'exprime comme suit : "Ma seconde question concerne l'ancienne rue de la Trahison qui est devenue la prolongation de la rue Léon Jouret. Il s'agit en fait d'une question émanant d'un citoyen. Il m'interroge car effectivement, sur le côté droit de cette rue qui va vers le rond-point du contournement, il dit qu'il y a effectivement

un problème de voitures qui se garent à la fois sur les trottoirs et les pistes cyclables qui ne sont pas faits pour cela. Cela engendre la fragilisation des matériaux et l'affaissement du terrain au niveau des pistes cyclables et trottoirs. Cela a pour conséquence que ces pistes cyclables ne sont plus utilisées. Je voulais savoir si vous pouviez étudier la situation. Quel est le plan de mobilité et de stationnement pour cette rue ? Va-t-on utiliser une piste cyclable ? Pourquoi un stationnement uniquement d'un seul côté ? Pourquoi ne pas faire un stationnement alternatif comme de l'autre côté, au niveau de l'avenue Léon Jouret ? Qu'en pensez-vous ? Peut-on répondre à ce citoyen qui est concerné et qui y habite ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je n'ai pas eu connaissance de la question de ce citoyen, mais il s'agit d'un dossier que nous connaissons bien. Nous aurions dû organiser une rencontre citoyenne avant le confinement avec le Service Mobilité car ils ont fait une série de propositions tant sur la première partie de l'avenue Léon Jouret que sur la partie que vous évoquez. Nous avons déjà eu quelques plaintes de personnes qui ont eu la même réflexion. Dès que la période sanitaire le permettra, nous irons à la rencontre des citoyens et je vous convie avec grand plaisir à cette rencontre citoyenne. Comme ça, on pourra entendre l'avis des citoyens et essayer de trouver des solutions qui arrivent à satisfaire un maximum de personnes".

---

#### **44. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je présente mes meilleurs voeux à vous tous, ainsi qu'aux citoyens athois. Pour la Boucle du Hainaut, vous savez bien qu'effectivement, nous reviendrons encore souvent sur toute cette problématique. J'ai appris que Mme la Ministre de l'Environnement TELLIER participerait à une vidéo-conférence sur la thématique de la ligne à haute tension "Boucle du Hainaut", ici à Ath, ce vendredi. Une visite de terrain est également prévue. Etant donné que la présence de l'opposition n'est pas souhaitée, pourriez-vous demander à Mme la Ministre si la création d'un cadre environnemental figure toujours à l'ordre du jour et notamment, sur l'établissement d'une norme environnementale relative aux champs électromagnétiques. Merci pour votre réponse".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En ce qui concerne le cadre environnemental que vous évoquez, Mme la Ministre en a parlé au Parlement la semaine dernière en indiquant qu'elle avait lancé l'étude et qu'elle espérait obtenir les résultats rapidement. Je n'ai pas à me prononcer sur ce que la Ministre a demandé, je ne suis pas membre de son Cabinet. Par contre, je vous confirme effectivement qu'elle a sollicité la Ville d'Ath pour organiser une vidéoconférence avec les Bourgmestres des 14 communes concernées par le tracé. Nous attendons confirmation de quelques éléments, mais il s'agit d'une initiative de Mme TELLIER. Lors de notre réunion de la Commission des Bourgmestres concernés vendredi dernier, nous avons décidé d'écrire à Mme TELLIER en lui disant que nous étions fort contents qu'elle veuille nous voir en vidéoconférence et que nous souhaitions tout de même une visite de terrain sur les 14 communes concernées. Je pense qu'elle a pris acte de cette demande et qu'elle va revenir vers nous, et qu'elle l'évoquera d'ailleurs avec les 13 autres Bourgmestres. Nous ne restons pas inactifs. La Commission des Bourgmestres des 14 communes se réunit plus ou moins une fois par mois. Nous avons décidé d'informer le Conseil consultatif citoyen chaque fois que nous avons des décisions sur le sujet. Pour votre information, dans le programme qui est proposé par la Ministre ce vendredi, outre Ath, elle rencontrera les agriculteurs à Chièvres dans la foulée, ensuite des citoyens à Soignies et nous avons pu nous organiser pour que les membres de notre Comité citoyen puissent la rencontrer à

Soignées également.

Nous ne restons pas sur le bord de la route. On essaie de travailler sur ce dossier en toute transparence avec les citoyens qui nous ont sollicités."

---

#### 45. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BEROUDIA.

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BEROUDIA qui s'exprime comme suit : "On a appris par voie de presse qu'Ath disposerait d'un centre secondaire de vaccination, je m'en réjouis. A ce sujet, j'ai donc quelques questions pratiques :

- Qui gèrera ce centre ? Est-ce que ce sera les communes ou EPICURA car sincèrement, je l'ignore.
- Quelle sera la capacité maximale de ce centre car quand je lis dans la presse que l'on pourra accueillir 150 personnes par jour, cela me paraît bien faible. J'espère que ce sera beaucoup plus car si c'est le cas, il faudra quatre mois pour vacciner tous les Athois, en sachant également qu'on va aussi vraisemblablement accueillir d'autres citoyens d'entités proches comme Chièvres et Brugelette étant donné qu'il s'agira d'un centre régional secondaire. Cela va donc forcément rallonger les délais.
- Si on trouve du personnel volontaire comme des médecins, des infirmières ou des étudiantes-infirmières, pourront-ils intervenir et si oui, a-t-on la possibilité de doubler le nombre de personnes vaccinées ?
- Si jamais c'est l'infrastructure qui bloque, est-ce qu'on a la possibilité d'avoir des antennes qui seraient disséminées ailleurs dans la Ville ou dans les villages ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous avons en effet été informés de cette bonne nouvelle. Cela faisait déjà quelques jours que nous tentions d'obtenir ce centre au sein de notre Ville. C'est le centre régional de crise qui nous a informés officiellement il y a un jour ou deux par l'entremise du Commissaire Covid.

Ce n'est pas EPICURA qui va gérer le centre car EPICURA gèrera le stock de vaccins et les échanges avec les médecins. C'est l'Association des Médecins généralistes de Wallonie picarde qui va gérer l'aspect médical du centre.

Au niveau de la Ville, nous sommes là pour gérer l'aspect technique et la sécurisation du site qui est essentielle parce qu'on craint que des bandes organisées risquent de faire une razzia sur les vaccins (informations venant du Gouvernement).

Les vaccins qui seront mis à disposition seront les vaccins Moderna. Il faut savoir que lorsque les vaccins Moderna sont décongelés, on ne peut plus les transporter, donc pour les voleurs, cela n'aura plus aucun intérêt car pas transportables.

La capacité maximale du centre est de deux lignes de vaccination par jour, donc de 150 personnes maximum par jour. C'est l'imposition qui est faite par le centre de crise. Ce n'est pas nous qui pouvons décider d'augmenter ni d'ailleurs de le délocaliser. C'est le centre de crise qui décidera de le faire ou pas.

Le choix du CEVA est un choix important car il est accessible aux personnes à mobilité réduite et dispose de parkings tant à l'entrée qu'à la sortie en suffisance. Il permet d'accueillir les personnes en les maintenant à distance réglementaire durant tout le processus et il permet une tampon à la sortie. Le CEVA permet aussi, si dans un mois ou deux il était décidé de le faire, d'augmenter la capacité des lignes de vaccination sur le site. Il était important de pouvoir le prévoir pour l'avenir. Au niveau communal, on a déjà prévu toute une série d'éléments techniques pour que tout puisse se passer dans de bonnes conditions.

La question des volontaires est importante et l'AVIQ a mis une adresse mail spécifique à disposition qui permet aux personnes volontaires de déposer leur candidature si elles souhaitent s'investir au sein du centre de vaccination. Toutes les informations sont sur le site de l'AVIQ.

Aujourd'hui, il reste toujours la question du centre de testing situé actuellement sur le site de Bihée. Le Docteur VAN COPPENOLLE est en train de voir s'il n'est pas envisageable de le rapatrier sur une partie du CEVA pour que tout le personnel puisse travailler dans de meilleures conditions. Le centre de vaccination débuterait son travail fin du mois de mars, mais on peut légitimement penser que d'ici une quinzaine de jours, on sera en état de fonctionner si nécessaire."

=====

La séance est levée à 19H53.

\* \* \*

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---